

Règlement du jeu concours

Grand jeu concours J'ai commencé par mourir Gilles Legardinier

Du 9 décembre 2024 au 6 janvier 2025

Article I : Organisation

Flammarion SA, société au capital de 10 758 310 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 321921546, dont le siège social est situé au 82 rue Saint Lazare, 75009 Paris (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu-concours du 9 décembre 2024 au 6 janvier 2025 sans obligation d'achat à l'occasion de la parution du livre *J'ai commencé par mourir* de Gilles Legardinier, intitulé « Grand jeu concours J'ai commencé par mourir Gilles Legardinier » (ci-après « le jeu »).

Article II : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, du personnel des sociétés participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'une connexion à internet et d'une adresse email valide. La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants, un justificatif d'identité ou de domicile peut être demandé aux participants à tout moment du Jeu. Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant préalablement à l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

Article III : Modalités

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur le lien suivant <https://shakr.cc/57pha>
- Répondre à trois questions posées du 9 décembre au 6 janvier 2024, date de clôture du jeu ;
- Compléter le formulaire d'inscription en ligne en renseignant son nom, prénom et adresse email ;
- Cocher la case « Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu-concours « Grand jeu concours J'ai commencé par mourir Gilles Legardinier » accessible à l'adresse suivante <https://shakr.cc/57pha> ».

Il est précisé qu'une fois le formulaire d'inscription validé, la réponse à la question ne peut plus être modifiée. Toute réponse à la question envoyée par un biais autre que celui susmentionné ou reçue après le 6 janvier 2025 minuit sera considérée comme nulle.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

Article IV : Dotation

Les gagnants du Jeu recevront le lot suivant :

LOT :

- **Un (1) séjour en autotour de 5 jours pour deux personnes (le gagnant et la personne de son choix) en Ecosse comprenant :**
 - La création sur-mesure du circuit
 - 4 nuitées en B&B, en chambre double et en-suite
 - Les petits-déjeuners
 - 5 jours de location d'un véhicule à boîte manuelle avec assurance tous risques et taxes
 - La réservation et le prépaiement de toutes les prestations
 - Les documents de voyage
 - L'assistance téléphonique 7J/7J en français
 - La compensation de l'empreinte carbone du voyage auprès d'organismes locaux.

- Les frais de transport aller-retour, depuis l'aéroport de son choix (selon les vols disponibles vers la destination du séjour, bagage en soute non inclus et dans la limite de 250 euros par personne).

- **Deux (2) livres *J'ai commencé par mourir* de Gilles Legardinier**

Valeur du séjour :

788 € par personne si le voyage se tient entre septembre et avril

890 € par personne si le voyage se tient entre mai et août

Valeur des frais de transport aller-retour en avion :

250 € par personne

Valeur du livre :

20 € par personne

Dates de validité : séjour à effectuer avant fin juin 2025, en fonction des disponibilités

Partenaire : Alainn Tours

L'ensemble des autres frais (assurance voyage, supplément chambre individuelle, rachat de franchise, conducteur supplémentaire, véhicule à boîte automatique, frais de transport non prévus au séjour, frais de repas non mentionnés comme les déjeuners et les diners, etc.) non expressément prévus dans la dotation restera à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant devra se rendre sur le lieu de départ du séjour, à savoir l'aéroport de Paris, par ses propres moyens.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

Article V : Sélection des gagnants et remise des lots

Un tirage au sort via la plateforme Socialshaker désignera le gagnant. Il sera organisé le 6 janvier 2025 parmi les participants ayant répondu correctement à la question et ayant dûment complété le formulaire d'inscription.

Le gagnant sera contacté par e-mail au plus tard le 13 janvier 2025.

Le gagnant doit faire en sorte de maintenir sa connexion à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir le gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées dans l'email de cette dernière dans un délai de quinze (15) jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner par un autre tirage au sort un autre gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse postale indiquée dans son email de réponse à la Société pour l'organisation de son lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de sa participation.

Sauf à ce qu'il manifeste expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de sa participation au Jeu et de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société à utiliser son nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société, sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

Article VI : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour leur participation au Jeu, pour la connexion et/ou la consultation de(s) site(s), pour la consultation du présent règlement en ligne ne seront pas remboursés et restent à la charge des participants.

Article VII : Force du présent règlement

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://shakr.cc/57pha> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par mail à l'adresse suivante : concours@flammarion.fr.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site internet <https://shakr.cc/57pha>. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Article VIII : Données personnelles

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants au Concours est nécessaire à :

- Leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- date de naissance du Participant ;
- adresse du Participant ;
- téléphone du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement qui est expressément accepté par les participants par le biais d'une case à cocher lors de leur inscription au Jeu.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ces prestataires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston-Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

Article IX : Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.